

PRÉFÈTE DU RHÔNE

**Direction départementale des
territoires**

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 69/SBA/ACCESS

Dossier suivi par :
Christine CARMONA

Tél. : +33 478625315

christine.carmona@rhone.gouv.fr

Sous commission départementale d'Accessibilité

Réunion du mardi 7 janvier 2025

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PER-
SONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

DOSSIER N° AT 069 091 24 0 0024

N° urbanisme :

Commune : GIVORS

Demandeur : Metropole de Lyon représenté(e) par BERNARD Bruno

Adresse du demandeur : 20 rue du Lac 69003 LYON 3EME ARRONDISSEMENT

Nom établissement : CPEF

Adresse des travaux : 14 rue Jacques Prevert 69700 GIVORS

Type : W Administrations, banques, bureaux / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Aménagement d'un plateau situé au 2° étage d'un immeuble existant, pour le Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF).

Demande de dérogation : non

Le projet concerne le réaménagement d'un plateau situé au 2^e étage d'un meuble « La cité avenir » de 2012). Les locaux accueilleront le Centre de liale (CPEF), pour un public de 33 personnes.

Le dossier indique qu'il n'y a pas de modification des ascenseurs des parties communes. L'accessibilité des parties communes est conforme, cependant il n'est pas précisé si l'ascenseur répond à la norme NF EN 81-70. Il est précisé que la synthèse vocale de l'ascenseur n'est pas active.

Prescription :

L'ascenseur doit respecter les exigences prévues dans l'arrêté du 8 décembre 2014, et donc être conforme à la norme NF EN 81-70.

D'après la notice accessibilité, un visiophone, avec boucle d'induction magnétique, sera placé sur le palier du 2^e étage, il sera implanté conformément à la réglementation. La porte d'entrée au CPEF sera tiercée et automatique.

La salle d'attente comprend deux places PMR et le bureau d'accueil « AMS » qui est accessible aux PMR.

Sur le plan d'aménagement « accessibilité », contrairement à la notice d'accessibilité, il n'y a pas les espaces de manœuvre de porte pour sortir des locaux suivants : bureau CCF, salle de pause, bureau cadre et local sage-femme. Cependant, les usagers qui viennent au CPEF attendent dans la salle d'attente. Ils sont pris en charge par les professionnels du CPEF qui viennent les chercher, les accompagnent jusqu'aux bureaux de consultation, et les raccompagnent jusqu'à la sortie en fin de rendez-vous.

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable avec une prescription.

L'ascenseur doit respecter les exigences prévues dans l'arrêté du 8 décembre 2014, et donc être conforme à la norme NF EN 81-70.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti de la prescription énoncée ci-dessus.

A LYON, le mardi 7 janvier 2025
Pour la Préfète
La présidente de la commission

Jeanne MICHAUD

Lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat-5>.

Un registre public d'accessibilité doit être ouvert et mis à disposition du public : il contiendra une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement, la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées.